

Compte rendu du Conseil municipal du 23 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois juillet à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Présents : Mmes ALCOJOR Nathalie, BLANC Julia, BLONDIN Christiane, BOGUD Isabelle, CHAUME Régine, MARQUIER Cécile, MARTIN-GUIGNERY Christel, TREILLES Nicole, VACHER Svitlana,

MM. BLONDELLE Patrick, COURGEON Bernard, JULLIEN Florent, PAU William, RENOU Philippe, SAUVAGE Bernard,

Absents excusés : FONDIN Coralie, GORRETTA Philippe (pouvoir à C. MARQUIER), HUGUES Patricia, MACALUSO Jérémy.

Secrétaire de séance : BOGUD Isabelle

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En préambule, Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur l'extension du réseau collectif des eaux usées. Aucune opposition n'étant émise.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

1- Compteurs communicants Linky

Vu l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015 ;

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune, une trentaine de courriers reçue en mairie ;

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur la commune ;

Mme le maire propose au conseil municipal le projet de délibération suivante.

Le conseil municipal de la commune de Villevieille demande expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Pour ce faire, le conseil municipal demande que l'utilisateur soit clairement informé de ses droits d'opposition et puisse exercer ce droit par le biais d'une case à cocher sans avoir à le motiver, conformément à la recommandation de la CNIL (communication du 30 novembre 2015).

Considérer que l'utilisateur est d'accord au motif qu'il n'a pas fait part de son désaccord serait contraire à cette recommandation, que l'utilisateur soit locataire ou propriétaire.

L'utilisateur doit être pleinement informé, préalablement à la mise en œuvre du traitement informatique des données :

- de la finalité poursuivie par le traitement
- des catégories de données traitées
- des destinataires et catégories de destinataires des données
- de l'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice

Les documents publiés par ENEDIS, les contrats fournisseurs, les plaquettes d'information remises aux clients ne doivent comporter aucune infraction aux recommandations de la CNIL qui pourra être consultée sur la régularité de l'installation des compteurs et des traitements des données personnelles.

Le conseil municipal demande qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

Le conseil municipal après délibération, décide à la majorité avec seize voix favorables, une voix contre et aucune abstention :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2- Attribution subvention association

Mme Le Maire communique à l'assemblée délibérante la demande de subvention de l'association de chasse La Diane.

Après analyse du dossier, l'absence d'information financière ne permet pas de se prononcer. Des éléments complémentaires seront demandés à l'association.

Le point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

3- Approbation du compte rendu annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année écoulée. Un rapport destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport préalablement à sa mise à disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT. Le public sera avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels durant au moins un mois.

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4- Extension du réseau collectif des eaux usées

A la demande de la mairie, le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB). a réalisé l'étude d'une extension du réseau collectif des eaux usées, chemin des cigales et chemin Ste Catherine.

Ce projet permettra de raccorder les habitations au tout à l'égout et d'étendre l'urbanisation de cette zone. Le paysage sera protégé. Une partie des raccordements bénéficiera d'un dispositif gravitaire, tandis qu'une autre partie devra disposer de pompes de relevage.

La mise en œuvre de cette extension pourra être concomitante avec les travaux sur le réseau d'eau potable du chemin sainte Catherine, programmés en 2019 par le SIAEP. Conséquences : Réduction des coûts et des nuisances occasionnées aux usagers de la route.

Le financement de ces travaux est assuré par les syndicats, SIAVB et SIAEP.

L'avis des résidents a été sollicité. Seuls 50% des sondés ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé. Parmi ces réponses, 60% sont favorables à cette extension et 40% y sont défavorables.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce projet à la majorité avec treize voix pour, trois contre et zéro abstention.

Le projet est consultable en mairie.

5- Questions diverses

Patrick Blondelle fait un point sur les travaux de réfection de chaussée.

En cours : avenue du mas de Guiraud, 3° tranche.

Réalisés : chemin de la Roquette, chemin des Terriers, chemin de la Font Ronde.

En prévision : chemin du lavoir et trottoir route d'Alès.

Séance levée à 22h25.

